



# Secteur pittoresque de logements pour anciens combattants : Lignes directrices et contexte

Adopté par le Conseil le 11 mai 2022

# TABLE DES MATIÈRES



- 1.0 Présentation et remerciements**
- 2.0 Limites du secteur**
- 3.0 Cadre stratégique**
- 4.0 Contexte historique**
  - 4.1 Contexte
  - 4.2 Dates clés
  - 4.3 Description du caractère patrimonial
- 5.0 Lignes directrices de gestion**
  - 5.1 Lignes directrices générales
  - 5.2 Lignes directrices sur la conservation
  - 5.3 Modifications
  - 5.4 Ajouts
  - 5.5 Nouveaux aménagements
  - 5.6 Garages et bâtiments accessoires
  - 5.7 Paysage, domaine public et emprises
  - 5.8 Visibilité
  - 5.9 Démolition
- 6.0 Mise en œuvre**
- 7.0 Suivi**
- 8.0 Communiquez avec nous**

Photos :  
Image aérienne de 1958 du projet de logement pour anciens combattants n° 1 et 2, GeoOttawa, 2022  
Maisons de guerre sur l'avenue Carling, à mi-construction, 1945 / Archives de la Ville d'Ottawa / CA024989  
L'avenue Tunis, Ottawa, 1956 / Archives de la Ville d'Ottawa / CA038365  
Enseigne de l'avenue Veteran à l'intersection de l'avenue Viscount. Juin 2019 © Google.



## 1.0 PRÉSENTATION ET REMERCIEMENTS

Le présent document a été rédigé par la Direction de la planification du patrimoine de la Ville d'Ottawa à la suite des conclusions et des recommandations de l'Étude sur le patrimoine des logements pour anciens combattants à Carlington-Nord. Il décrit le contexte historique et établit des lignes directrices sur la gestion des changements dans le secteur pittoresque. Il présente également des lignes directrices qui informent les propriétaires du secteur pittoresque de logements pour anciens combattants sur la conservation, la modification ou la construction de nouveaux logements.

La Ville tient à remercier tous les résidents (actuels et passés) qui ont partagé leurs connaissances et leurs expériences quant à ce secteur. De plus, le personnel remercie les membres de la Carlington Community Association pour leurs idées et leur contribution.

## 2.0 LIMITES DU SECTEUR

Le secteur pittoresque de logements pour anciens combattants illustré à la figure 1 est délimité selon les plans de lotissement de 1946 et de 1947. Il est essentiellement délimité par l'avenue Carling au nord, l'avenue Fisher à l'est, les avenues General et Marshall au sud et le chemin Merivale à l'ouest.

## 3.0 CADRE STRATÉGIQUE

En novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé un nouveau Plan officiel, qui a été soumis à l'approbation ministérielle du gouvernement provincial en vue de remplacer l'ancien plan. L'ancien Plan officiel et le Plan officiel approuvé par le Conseil contiennent tous deux des politiques liées au patrimoine et au recensement des secteurs spéciaux ayant valeur de patrimoine culturel.

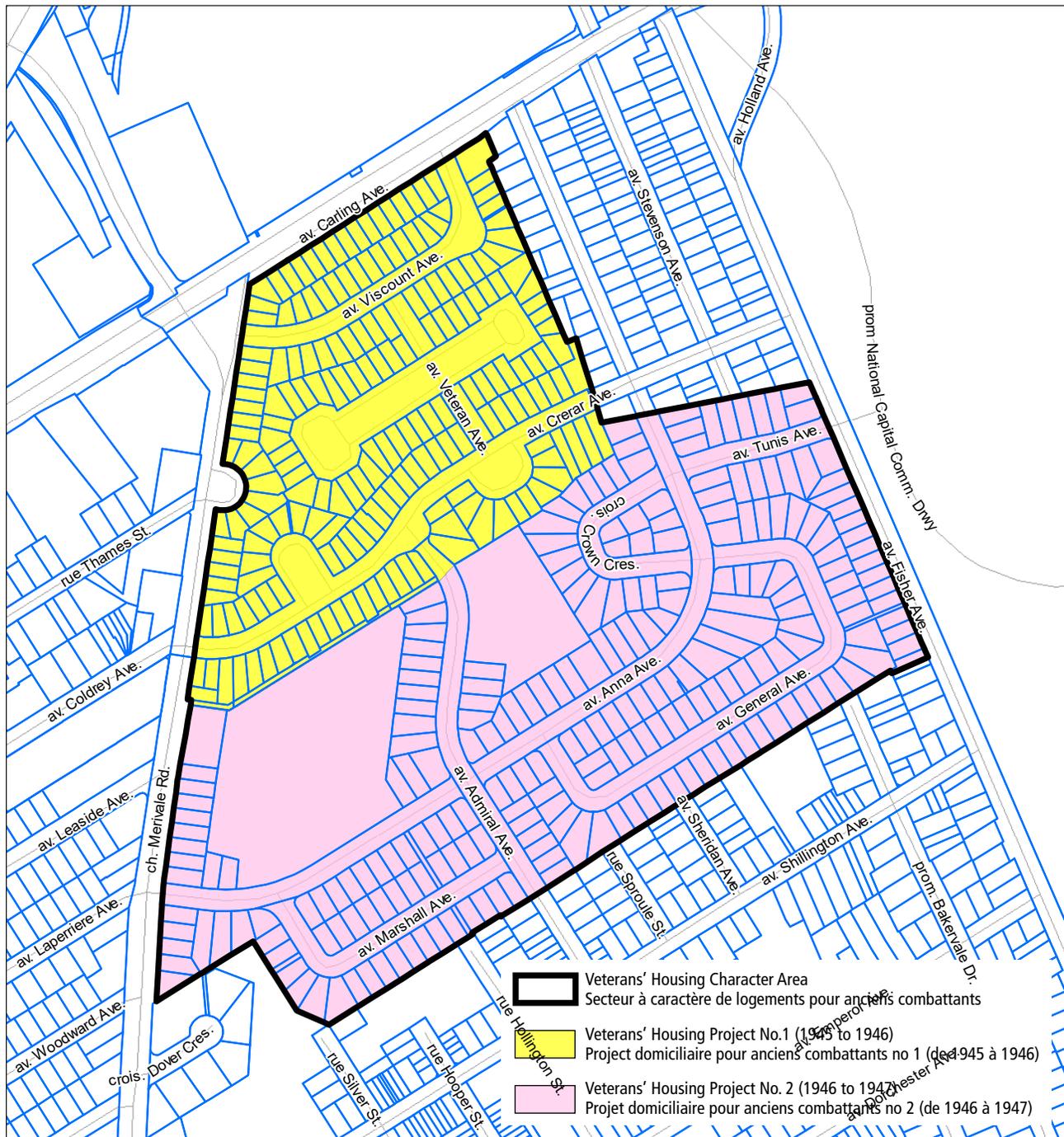


Figure 1 - Carte des limites de la zone caractéristique des logements pour anciens combattants.

## 3.0 CADRE STRATÉGIQUE

### La section 2.5.5(3) de l'ancien Plan officiel de la Ville (2003) stipule ce qui suit :

La Ville peut reconnaître les centres-villages, les quartiers résidentiels plus anciens, les paysages du patrimoine culturel ou d'autres secteurs dans les secteurs urbain et rural comme secteurs à caractère patrimonial culturel, qu'il y a lieu ou non de désigner en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario. En ce qui concerne ces secteurs, la Ville élaborera des lignes directrices pour la conception afin d'aider les propriétaires fonciers privés et publics à construire de nouveaux bâtiments, à agrandir ou à rénover des bâtiments existants dans le respect des caractéristiques patrimoniales culturelles de la collectivité.

### La section 4.5.1(13) du nouveau Plan officiel fournit une orientation concernant l'établissement de lignes directrices sur la conception dans les secteurs ayant valeur de patrimoine culturel :

La Ville peut recenser les secteurs ayant valeur de patrimoine culturel dont la désignation patrimoniale pourrait ne pas être adaptée, mais qui pourrait profiter de lignes directrices sur la conception, de programmes d'interprétation ou d'autres outils qui permettent de conserver et de comprendre ces secteurs.

Selon le nouveau Plan officiel, le secteur pittoresque connaîtra une forte densification. Les lignes directrices du présent document cherchent à concilier densification et conservation du patrimoine culturel.

Le présent document doit être utilisé conjointement avec tous les autres règlements municipaux et provinciaux pertinents et politiques en matière d'urbanisme, notamment le Règlement de zonage, le Plan de conception communautaire du chemin Merivale (Nord) et les lignes directrices pertinentes en matière d'aménagement urbain.



Photos : Maisons d'anciens combattants le long de l'avenue Fisher (946, 958, 914), Ottawa, septembre 2021, Ville d'Ottawa



## 4.0 CONTEXTE HISTORIQUE

### 4.1 Contexte

Wartime Housing Limited, une société d'État fédérale, a construit et géré des maisons pour les travailleurs de guerre et les anciens combattants pendant la pénurie de logements à l'échelle nationale qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Les lotissements construits par Wartime Housing Limited avant 1944 offraient des logements aux ouvriers des usines de guerre. Après 1944, Wartime Housing Limited a construit des lotissements pour les anciens combattants de retour au pays et leurs familles. À Ottawa, deux lotissements ont commencé à être construits en 1945 par Wartime Housing Limited à Carlington North, appelés projet domiciliaire pour anciens combattants no 1 et projet domiciliaire pour anciens combattants no 2.

Wartime Housing Limited a efficacement tracé les rues et les logements de chaque lotissement. L'emplacement de chaque maison sur sa parcelle et la configuration de chaque rue dans les plans de lotissement créent une disposition spatiale distincte et reconnaissable, qui comprend des culs-de-sac, des ellipses, des îlots médians et des rues courbes. Au total, 400 maisons d'un étage et demi ont été construites. La délimitation du secteur pittoresque de logements pour anciens combattants (Figure 1) englobe les limites des deux lotissements de Wartime Housing Limited.

#### Projet domiciliaire pour anciens combattants n° 1 (de 1945 à 1946)

Le premier lotissement de 200 logements locatifs a été construit au sud de l'avenue Carling, à la hauteur du chemin Merivale, dans l'ancienne Ville de Nepean. La construction a été achevée en 1946 et les terrains de lotissement ont été annexés à Ottawa.

#### Projet domiciliaire pour anciens combattants n° 2 (de 1946 à 1947)

Un deuxième lotissement de 200 logements locatifs et une école ont été construits immédiatement au sud du premier lotissement à Nepean. Les terrains du deuxième lotissement ont été annexés à Ottawa en 1947.

Malgré les modifications apportées au fil du temps et la perte d'une partie du parc immobilier original, le secteur pittoresque demeure un héritage de la Seconde Guerre mondiale et témoigne de la croissance et du développement d'Ottawa après la guerre. Ces lotissements, qui ont été construits en réponse directe à la crise du logement de l'après-guerre, reflètent un effort coordonné de plusieurs ordres de gouvernement et de divers acteurs du secteur privé à un moment où les besoins étaient considérables. Ils font partie des premiers lotissements construits à Ottawa après la Seconde Guerre mondiale et représentent un moment déterminant de l'urbanisme résidentiel à Ottawa et au Canada. L'utilisation résidentielle actuelle des lotissements perpétue les traditions des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et des familles qui y ont vécu.

### 4.2 Dates clés

La chronologie suivante présente les dates clés associées à l'aménagement des lotissements de Wartime Housing Limited à Ottawa.

**1939 :** Début des combats; le Canada entre officiellement dans la Seconde Guerre mondiale.

**1941 :** Wartime Housing Limited se constitue comme société d'État en vertu de la *Loi sur les mesures de guerre et de la Loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements*.

**1942 :** Le gouvernement fédéral annonce que Wartime Housing Limited peut aider les municipalités qui n'ont pas de liens directs avec l'industrie de guerre. Ottawa peut désormais faire une demande de logements en temps de guerre.

**1943 to 1944 :** Le gouvernement fédéral ordonne à Wartime Housing Limited d'étendre ses activités pour inclure la construction de logements pour les anciens combattants et leurs familles.



## 4.0 CONTEXTE HISTORIQUE

**1944 :** Les conceptions de maisons de Wartime Housing Limited commencent à acquérir un caractère plus permanent. Cela comprend une meilleure construction de la structure et des fondations plus intégrées.

**1945 :** Le conseil d'Ottawa approuve la construction de 200 logements locatifs pour les anciens combattants en collaboration avec Wartime Housing Limited. L'entente stipule que les maisons peuvent être louées aux marins, soldats ou aviateurs des forces armées du Canada ou à leurs personnes à charge.

L'État achète les terrains de l'ancien parc à bois | débités de Booth à Nepean. Cela deviendra le site des logements pour les anciens combattants. Nepean accepte de transférer les terrains de lotissement à la Ville d'Ottawa. Ottawa assurera les services publics et le pavage du quartier dans le cadre de l'entente.

Fin officielle de la Seconde Guerre mondiale

La première maison pour anciens combattants est achevée sur le chemin Merivale. Les premiers locataires sont T. E. Bishop, Maria Bishop et leurs trois enfants.

**1946 :** Wartime Housing Limited achève le projet domiciliaire pour anciens combattants n° 1, qui couvre environ 30 acres.

Le gouvernement fédéral annonce que toute la main-d'œuvre et les matériaux disponibles peuvent être canalisés vers la construction de maisons et de services essentiels.

Wartime Housing Limited propose d'acheter le terrain immédiatement au sud du premier lotissement pour y construire 200 maisons supplémentaires. La Ville d'Ottawa approuve la construction de 200 maisons supplémentaires pour les anciens combattants en collaboration avec Wartime Housing Limited.

Le conseil de Nepean adopte officiellement la motion n° 63, approuvant l'annexion par la Ville d'Ottawa de 30 acres de terrain pour le « Projet n° 1 – Logements pour anciens combattants ». Elle est antidatée au 1<sup>er</sup> janvier 1946.

Le Conseil de Nepean adopte la motion n° 64, qui approuve la demande de la Ville d'Ottawa pour une autre annexion de terrains en vue de la construction de logements supplémentaires pour le « Projet n° 2 – Logements pour anciens combattants ». Le Conseil de Nepean stipule qu'on ne peut pas empêcher les anciens combattants qui résident à Nepean de faire une demande de location et que leurs demandes seront traitées de la même manière que celles des anciens combattants d'Ottawa.

**1946 to 1947 :** La Société centrale d'hypothèques et de logement se constitue en société d'État fédérale responsable de l'administration de la *Loi nationale sur l'habitation*. Wartime Housing Limited est dissoute. Ses actifs sont transférés à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

**1947 :** Wartime Housing Limited achève le projet domiciliaire pour anciens combattants n° 2, qui couvre environ 71 acres

Ouverture de l'école W. E. Gowling.

L'avenue Tunis est pavée à la fin de l'année.

**1951 :** La Société centrale d'hypothèques et de logement commence à vendre les maisons pour anciens combattants, les mettant à la disposition des locataires. Le loyer précédemment payé par les locataires pouvait représenter un versement initial. Les logements se sont vendus à environ 6000 \$ chacun.



## 4.0 CONTEXTE HISTORIQUE

### 4.3 Description du caractère patrimonial

Le caractère patrimonial du secteur pittoresque de logements pour anciens combattants est défini par ses liens historiques, ses bâtiments et les éléments de conception associés à Wartime Housing Limited et à l'urbanisme du début de l'après-guerre. Les routes, les parcs, les bâtiments et les espaces ouverts contribuent à créer un sentiment d'appartenance distinct qui reflète l'identité des lotissements de logements pour anciens combattants et l'histoire des logements pour anciens combattants à Ottawa et au Canada.

Les éléments qui définissent le caractère patrimonial du secteur pittoresque de logements pour anciens combattants sont présentés ci-dessous.

- **Modèle d'aménagement**

Le secteur pittoresque de logements pour anciens combattants présente un modèle distinct d'aménagement prévu, traduit par le tracé des rues, qui comprend des culs de sac, des ellipses, des îlots médians et des rues courbes ainsi que l'orientation uniforme des logements vers la rue, l'uniformité des pelouses vertes et les grands terrains. Ces lotissements sont des exemples représentatifs et relativement intacts des quartiers planifiés aménagés par Wartime Housing Limited partout au Canada dans les années d'après-guerre. Ce sont les seuls lotissements connus de Wartime Housing Limited situés dans la Ville fusionnée d'Ottawa. Les valeurs sociales contenues dans le secteur pittoresque de logements pour anciens combattants soutiennent son caractère. Les souvenirs et les associations émotionnelles avec le quartier renforcent son identité historique en tant que communauté d'anciens combattants.

- **Associations avec d'importantes institutions et des administrations locales**

Les lotissements de Carlington North sont associés à Wartime Housing Limited, une ancienne société d'État fédérale, et à la Société centrale d'hypothèques et de logement (connue plus tard sous le nom de Société canadienne d'hypothèques et de logement), qui a repris

les opérations de Wartime Housing Limited en 1947 et a continué de gérer les logements locatifs jusqu'à ce qu'ils soient rendus accessibles à la propriété privée en 1951. Les travaux de Wartime Housing Limited et de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la période d'après-guerre ont influencé la conception des résidences et du quartier pendant une grande partie de la seconde moitié du XXe siècle. Les terrains, qui se trouvaient autrefois dans les limites de l'ancienne Ville de Nepean, ont été annexés par la Ville d'Ottawa en collaboration avec Wartime Housing Limited. Il s'agit d'un exemple notable de coopération entre les administrations municipales.

- **Association avec la transition et le développement d'Ottawa après la guerre**

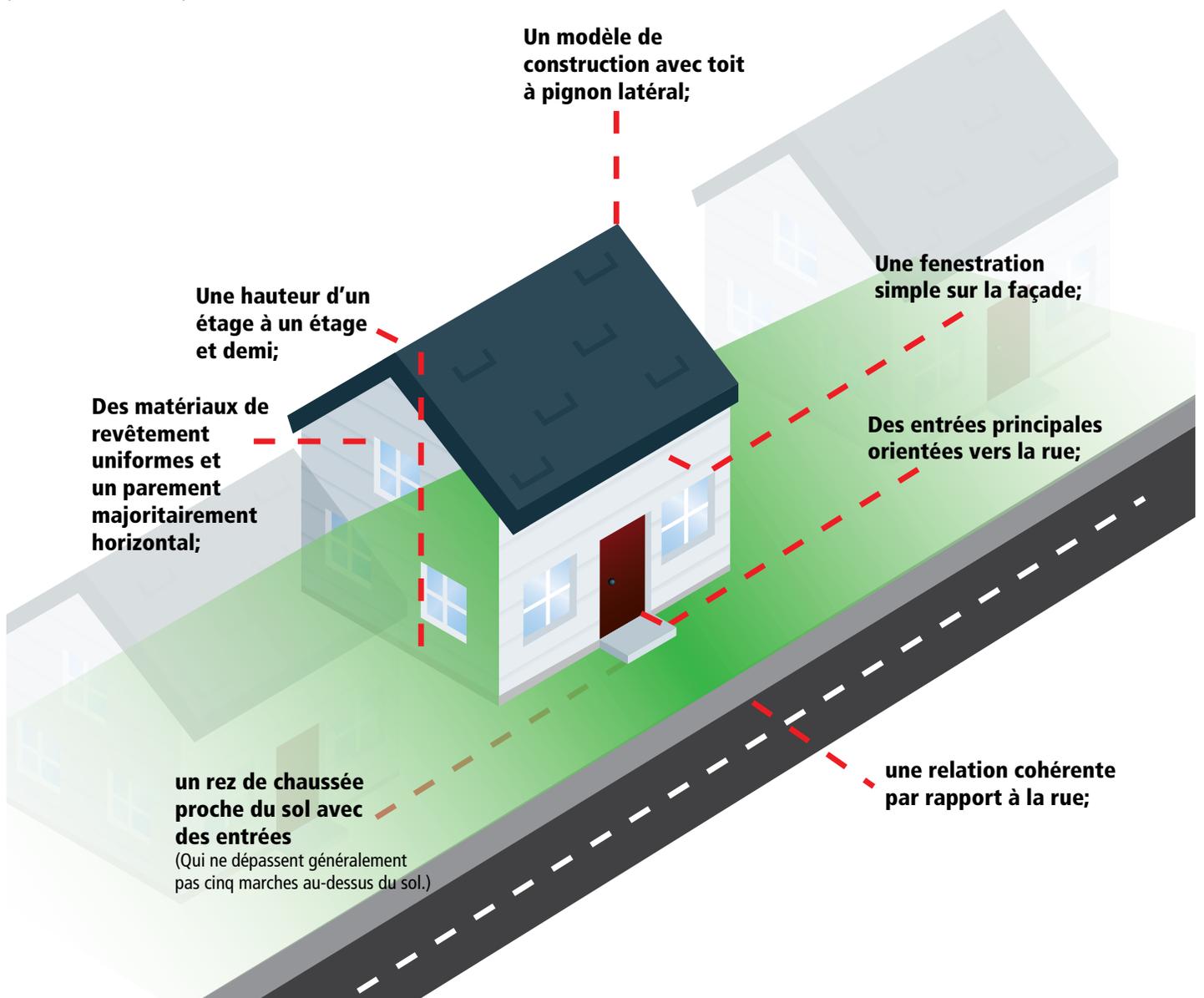
Les lotissements du secteur pittoresque de logements pour anciens combattants ont été construits de 1945 à 1947, reflétant la transition du pays du temps de guerre au temps de paix. Les locataires des lotissements d'Ottawa étaient d'anciens combattants de retour au pays et leurs familles, et non des ouvriers d'usine comme ce fut le cas pour les premiers aménagements de Wartime Housing Limited. L'arrivée de centaines d'anciens combattants et de membres de leur famille dans ce secteur a transformé la périphérie de la Ville en une banlieue résidentielle dynamique. La migration des familles vers les lotissements pour anciens combattants comprenait des épouses de guerre et coïncide avec une forte augmentation des naissances, marquant le début du baby boom au Canada.

Les terrains du lotissement abritaient autrefois le parc à bois débités de Nepean de J. R. Booth, également connu sous le nom de cour City View. Les piles de bois et les wagons de chemin de fer faisaient partie de ce paysage qui séparait Ottawa et Nepean. Le parc à bois débités a été actif jusque dans les années 1940, lorsque la demande de bois en temps de guerre a épuisé ses réserves. Il a ensuite été acquis par l'État en 1945 pour Wartime Housing Limited.

## 4.0 CONTEXTE HISTORIQUE

### 4.3.1 Caractéristiques des logements pour anciens combattants

Les logements pour anciens combattants du secteur pittoresque se distinguent généralement par les caractéristiques communes suivantes :





## 5.0 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de cette section visent à encourager la conservation des maisons dans le secteur pittoresque et à orienter la gestion des changements dans le secteur. Elles visent également à aider les propriétaires qui envisagent de modifier leurs propriétés dans les secteurs pittoresques de logements pour anciens combattants en construisant des ajouts et de nouveaux logements intercalaires. Ces lignes directrices doivent être consultées lors de l'examen de propositions d'ajouts ou de nouvelles constructions, ou lors de demandes d'aménagement dans le secteur pittoresque.

Les lignes directrices fournissent une orientation sur les questions de conservation dans le secteur pittoresque et doivent être lues conjointement avec les lignes directrices d'aménagement urbain et les règlements municipaux applicables, comme le Plan officiel, le Règlement de zonage et le Règlement sur la protection des arbres, entre autres.

### 5.1 Lignes directrices générales

- I. Les caractéristiques mentionnées à la section 4.3.1 doivent être conservées lorsqu'elles existent encore. Si elles n'existent plus ou ont été modifiées, elles doivent être reflétées dans la conception des ajouts, des modifications et des nouvelles constructions.
- II. Les caractéristiques énoncées à la section 4.3.1 doivent être réparées ou restaurées, le cas échéant.
- III. La démolition des maisons pour anciens combattants est fortement découragée.

### 5.2 Lignes directrices sur la conservation

- I. La restauration et la conservation des maisons historiques pour anciens combattants sont fortement encouragées.
- II. Si un propriétaire désire reconstruire des éléments historiques de conception ou de décoration, la conception doit reposer sur des preuves documentaires

(p. ex. photographies ou plans historiques). Si aucune preuve n'existe, la conception doit ressembler à des exemples locaux de bâtiments similaires.

- III. Les propriétaires qui souhaitent restaurer des maisons pour anciens combattants peuvent communiquer avec le personnel de la Planification du patrimoine de la Ville d'Ottawa pour obtenir de l'aide.
- IV. Les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada de Parcs Canada peuvent être consultées pour obtenir des conseils supplémentaires sur les projets de restauration, de conservation ou de rénovation.

### 5.3 Modifications

- I. Les entrées principales doivent être situées face à la rue, être clairement visibles de la rue et être proportionnées de façon à ne pas dominer visuellement la façade.
- II. Les modèles d'entrée existants doivent généralement être respectés.
- III. La taille, l'échelle et les proportions des fenêtres doivent généralement être respectées.
- IV. La fenestration sur la façade avant doit être simple et équilibrée, sans dominer la façade principale.
- V. Les nouveaux matériaux de façade doivent être simples et uniformes d'une façade à l'autre. Les matériaux comme le bois, le composite ou le revêtement en vinyle sont encouragés.
- VI. L'ajout d'un porche ne doit pas altérer la ligne de toiture d'un logement ni lui nuire. Les porches avec des toits plats ou à faible pente sont encouragés.



## 5.0 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

### 5.4 Ajouts

- I. Les ajouts doivent conserver les caractéristiques indiquées à la section 4.3.1.
- II. Les ajouts doivent généralement être situés dans la cour arrière, mais peuvent s'étendre dans la cour latérale. Lorsqu'un ajout s'étend dans la cour latérale, il doit être en retrait de la façade principale.
- III. Le caractère du toit à pignon latéral d'une demeure existante doit être prudemment intégré dans les nouveaux ajouts lorsqu'une augmentation de la hauteur est proposée.
- IV. La ligne de toiture d'un nouvel ajout doit être horizontale, à pignon ou à pignon latéral.
- V. Les nouvelles lucarnes doivent être situées sur la pente arrière d'une toiture. Si une nouvelle lucarne est visible de la rue, la forme, la taille et la hauteur de son toit doivent respecter le caractère des bâtiments et des rues existants.
- VI. Les entrées des bâtiments et les rez de chaussée doivent être construits aussi près du sol que possible. Lorsque cela n'est pas possible, on peut envisager d'abaisser l'entrée et de construire le reste des escaliers à l'intérieur.
- VII. On encourage les nouveaux logements de rez-de-jardin à intégrer un toit à pignon latéral afin de refléter le caractère historique du secteur.
- VIII. On encourage les nouvelles habitations jumelées et les duplex et triplex à être conçus de manière à être perçus comme des maisons unifamiliales depuis la rue.
- IX. Un aménagement de plus grande densité peut être autorisé dans le secteur pittoresque de logements pour anciens combattants en vertu de dispositions spécifiques du Plan officiel et du Règlement de zonage de la Ville d'Ottawa. Lors de la conception d'aménagements dont l'échelle est supérieure à celle des maisons individuelles, des habitations jumelées et des triplex, il faut tenir compte des précédents en matière de logements en temps de guerre pour les types de bâtiments semblables. Le personnel de la Ville d'Ottawa peut donner des exemples sur demande.

### 5.5 Nouveaux aménagements

- I. Il est souhaitable que tout nouvel aménagement reflète le caractère du secteur par l'utilisation de formes rectilignes et d'une palette de matériaux simples.
- II. Les nouvelles maisons unifamiliales doivent être construites en respectant approximativement le même retrait de cour avant que la demeure originale du lot. Lorsque cela n'est pas possible, le retrait des nouveaux bâtiments doit respecter approximativement la moyenne du retrait de cour avant des lots contigus jouxtant la rue.
- III. Il est souhaitable que toute nouvelle maison unifamiliale reflète la hauteur, l'échelle et la volumétrie des demeures existantes dans le secteur pittoresque.
- IV. Les nouveaux aménagements doivent intégrer des cours avant vertes et refléter la relation spatiale établie entre la propriété et la rue.



## 5.0 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

### 5.6 Garages et bâtiments accessoires

- I. Les garages attenants sont fortement déconseillés. Si un tel garage est proposé, il doit être situé en retrait de la façade avant de l'habitation.
- II. Les bâtiments accessoires, les annexes résidentielles et les garages isolés doivent être situés dans la cour arrière

### 5.7 Paysages, domaine public et emprises

- I. La structure des rues et des pâtés de maisons doit être conservée dans tout nouvel aménagement.
- II. Les arbres sur les terrains privés, qui ont atteint leur maturité, doivent être conservés. L'abattage des arbres doit respecter l'ensemble des règlements municipaux pertinents sur les arbres ainsi que les autres exigences provinciales (pour les espèces en péril ou protégées). La plantation de nouveaux arbres d'espèces indigènes est fortement encouragée.
- III. Le maintien et la restauration d'une cour avant ou latérale à l'aide de végétaux sont fortement encouragés.
- IV. Les clôtures, les haies et autres délimitations sont déconseillées dans les cours avant.
- V. La configuration actuelle du stationnement des véhicules et des entrées de cour doit être conservée.
- VI. La création de places de stationnement dans les cours avant est fortement déconseillée.
- VII. Les îlots de verdure centraux situés à l'intérieur des culs-de-sac et des rues en croissant sont une caractéristique du paysage commune et unique du secteur pittoresque. Ces îlots doivent être conservés lorsque la Ville d'Ottawa entreprend des travaux publics.

### 5.8 Visibilité

Les maisons de plusieurs zones du secteur pittoresque sont orientées vers des points de vue communs, tels que les îlots de verdure centraux ou les parcs locaux. Ces zones comprennent :

- la place Harrold et le parc de la place Harrold;
- l'avenue Viscount, entre l'avenue Veteran et l'avenue Carling;
- le chemin Merivale, entre l'avenue Crerar et l'avenue Viscount;
- l'avenue Crerar, entre le chemin Merivale et l'avenue Admiral;
- l'avenue Crerar, entre l'avenue Admiral et l'avenue Anna.

- I. Les modifications dans le secteur pittoresque ne doivent pas porter atteinte ou avoir de répercussions négatives sur les points de vue indiqués.

### 5.9 Démolition

- I. La démolition est fortement découragée en faveur de la conservation, des modifications et de la construction d'ajouts.
- II. Lorsqu'une démolition est proposée, la récupération et la réutilisation des matériaux de construction sont encouragés.
- III. Toute demande de démolition d'un bâtiment existant doit être accompagnée des plans d'un bâtiment de remplacement.

## 6.0 MISE EN ŒUVRE

Le Conseil doit adopter les lignes directrices concernant le secteur pittoresque de logements pour anciens combattants à titre de politique établie dans son Plan officiel. Elles seront mises en œuvre par le personnel de la Planification du patrimoine de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique.

1. Le personnel de la Planification du patrimoine utilisera les lignes directrices pour conseiller et guider les propriétaires quant aux changements apportés à leurs propriétés (restauration, rénovation et modification, construction d'ajouts et de nouveaux logements intercalaires dans le secteur pittoresque).
2. Pour conserver et améliorer le caractère du secteur, le personnel de la Planification du patrimoine utilisera les lignes directrices afin de commenter les demandes présentées en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, notamment celles concernant les plans d'implantation ou les dérogations mineures.
3. L'adoption par le Conseil des lignes directrices concernant le secteur pittoresque de logements pour anciens combattants n'englobe pas la zone ou les propriétés qui y sont situées en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Les modifications et les nouvelles constructions n'exigent pas la délivrance de permis en matière de patrimoine par la Ville d'Ottawa.



Photo : Photographie de 1955 de la place Harrold. Avec l'aimable autorisation de Lee Wainwright et du groupe Facebook Vets Neighborhood Kids



Photo : Juin 2019 © Google



Photo : Maisons de guerre sur l'avenue Carling, à mi-construction, 1945 / Archives de la Ville d'Ottawa / CA024990

## 7.0 SUIVI

Les lignes directrices concernant le secteur pittoresque de logements pour anciens combattants doivent faire l'objet d'un suivi sur une période de trois ans. Le personnel devra ensuite en évaluer l'incidence et l'efficacité.

## 8.0 CONTACT

Pour en savoir plus, communiquez avec :

**Planification du patrimoine**

[patrimoine@ottawa.ca](mailto:patrimoine@ottawa.ca)

613-580-2463